



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

Rapport de la Commission du Laviau chargée d'étudier le préavis n°09/2023

Demande d'un crédit de CHF 285'000.00 TTC pour l'élaboration du Plan d'affectation (PA) « Le Laviau »

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission du Laviau en charge de l'étude du préavis n°09/2023 s'est réunie le 21 septembre 2023 à 20h00 à la salle des commissions, située dans le bâtiment administratif de la rue du Centre 60, dont la composition était la suivante :

Président :	Monsieur	Etienne Vermeulen (Les Vert-e-s)
Membres :	Madame	Roxane Berner (ASSE)
	Monsieur	Rolf Gygax (SCD)
	Monsieur	Yves Allemann (SCD)

Rapporteur :	Monsieur	François Krafft (ASSE)
--------------	----------	------------------------

Excusés :	Monsieur	Benito Quintas (ASSE)
	Monsieur	Stéphane Billeter (PLR)

La Municipalité était représentée par :

Monsieur	Etienne Dubuis (Syndic)
Madame	Corinne Willi (Municipale)
Monsieur	Patrick Vallat (expert en projets publics mandaté par la Municipalité)

La Commission remercie les représentants de la Municipalité et Monsieur Patrick Vallat pour leur disponibilité et leurs explications.

1. Introduction

Le préavis fait état de l'initiative cantonale de renaturer la Venoge.

Il a pour but d'obtenir l'autorisation de financer un nouveau plan d'affectation (PA) « Le Laviau » pour une partie de la parcelle 650 et d'en abroger ainsi les anciens plans d'extension cantonaux (PEC). Ce financement permettra la réalisation d'études qui serviront de bases pour l'élaboration de ce plan d'affectation.

Plusieurs membres du Conseil Communal (CC) ont transmis à la Commission une multitude de questions, qui pour la plupart anticipent des problématiques traitées dans le cadre de l'élaboration de ce plan d'affectation car concernant l'aménagement du territoire.

La Commission, de concert avec la Municipalité, rappelle que les études et les rapports déjà publiés sont facilement sujets à mauvaise interprétation sans explication de contexte et sans guide de lecture. Dans une démarche bienveillante, la Municipalité invite chaque Conseiller Communal préoccupé d'avoir les bonnes informations pour évaluer les préavis futurs à venir rencontrer la Municipalité afin d'obtenir un guide de lecture objectif.

Au vu des difficultés possibles de saisir la finalité de ce préavis de demande de crédit d'étude, la Commission souhaite en particulier éclairer le Conseil Communal :

- Que les réponses effectives et concrètes concernant les questions liées à l'aménagement du territoire (comme l'emplacement et le nombre de terrains de foot qu'il est possible de réaliser) ne seront disponibles qu'une fois les études réalisées dans un contexte participatif.
- Que les études à réaliser dans le cadre de ce préavis ne portent que sur la partie de la parcelle communale 650 qui n'est pas concernée par le périmètre cantonal de renaturation de la Venoge, soit la partie en rouge telle qu'indiquée dans le plan à la page 4 du préavis.

Basées sur les études financées par le crédit demandé par le préavis, les réponses légales, matérielles, techniques et politiques, seront intégrées dans le cadre de l'élaboration du plan d'affectation « Le Laviau ». Ce plan d'affectation sera ensuite soumis à l'enquête publique avec possibilités d'opposition puis à l'approbation du Conseil Communal par la Municipalité.

Le Conseil Communal aura alors dans le cadre de l'adoption du plan d'affectation « Le Laviau » tout loisir de l'accepter, de l'amender ou de le refuser.

2. Evaluation du préavis

Avantages d'accepter le préavis :

- Permet à la Municipalité de montrer du progrès sur le projet de renaturation de la Venoge demandé par le Canton depuis de nombreuses années en évitant une situation de blocage
- Permet à la Municipalité d'envisager la réalisation des constructions qui seront planifiées selon le PA « Le Laviau » car il servira d'autorisation de la part du Canton (pas de plan d'affectation ≡ pas d'autorisation cantonale)
- Permet d'obtenir une planification de l'aménagement du territoire, par le biais du plan d'affectation « Le Laviau », qui s'étend au-delà d'une législature et des tournus au sein de la Municipalité et du Conseil Communal évitant des reprises à répétition de connaissances des dossiers.

Inconvénients d'accepter le préavis :

- Impacte les finances de la Commune par la mobilisation de ressources financières

Conséquences de refuser le préavis :

- Ne stoppe pas le projet de renaturation de la Venoge mais en limitera seulement quelque peu les ambitions en créant une situation de blocage avec le Canton
- Met la Municipalité en porte-à-faux avec les autorités cantonales avec lesquelles les relations et les échanges sont actuellement bons
- Implique potentiellement des réticences voir des refus de la part du Canton lors de négociations avec la Municipalité sur des éléments en faveur de la Commune liés à la renaturation de la Venoge

3. Amendements

Aucun amendement n'est proposé par la Commission.

4. Autres éléments de considération

Comme évoqué en introduction, un certain nombre de questions ont été posées (voir annexe A) pour lesquelles la Commission s'est efforcée d'apporter une réponse. Elle espère que ces éléments d'informations permettent de rassurer le CC sur l'objet de ce préavis et que ses préoccupations seront belles et bien traitées.

Bien qu'elles soient toutes pertinentes, la grande majorité concernent la planification et l'aménagement du territoire et ne seront traitées effectivement seulement dans le cadre de l'élaboration du plan d'affectation « Le Laviau ». Il est donc prématuré à ce stade de formuler des réponses concrètes et précises sans les études et les consultations participatives pouvant les appuyer.

Le préavis n'a pas pour vocation de répondre à des questions d'aménagement du territoire mais d'autoriser le financement d'études permettant d'y répondre de manière objective et structurée en toute considération de :

- l'adéquation et la pertinence vis-à-vis de l'initiative cantonale de renaturation de la Venoge et aux besoins des parties prenantes (associations, usagers, habitants, CC, Municipalité, partis politiques, Canton de Vaud, etc.)
- la faisabilité technique, financière et matérielle
- l'acceptation par l'ensemble des parties prenantes

5. Recommandation

Au vu des informations présentées et en l'absence d'éléments tangibles objectifs contre le contenu du préavis, la Commission recommande à l'unanimité de ses membres présents **d'accepter le préavis.**

6. Conclusions

En conclusion de ce qui précède, la Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°09/2023,
- ouï les conclusions du rapport de la Commission du Laviau chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

- d'accorder un crédit de CHF 285'000.- TTC pour l'élaboration du PA « Le Laviau » et les études spécialisées qui l'accompagnent,
- de financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Au nom de la Commission

Le président

Le rapporteur

Etienne Vermeulen

François Krafft

Ainsi fait à Saint-Sulpice, le jeudi 28 septembre 2023

Annexe A

Les questions soumises à la Municipalité ont été relayées par la Commission en l'état sans correction ni modification.

Les réponses sont en *bleu italique*.

Un plan de la situation actuelle de la zone concernée est disponible en annexe B, extrait du guichet cartographique cantonal consultable sous www.geo.vd.ch.

1. Est-ce que ce sont des terrains d'entraînement ? Des terrains pour des match de quel niveau ? Quelle est l'utilisation des terrains actuels ? Pour combien de joueurs ? Quelles classes d'âges ? Y a-t-il une nécessité pour un ? deux ? trois ? terrains de foot (actuellement et pour le futur) et quels types de terrains (entraînement ou quelle ligue ?) Une réponse par une étude serait très utile sur ce point.

Les études, dont le financement est demandé par le préavis n°09/2023, doivent justement permettre cette analyse avec une démarche participative et des possibilités d'opposition sur le plan d'affectation qui en découlera. Ce plan d'affectation sera dans tous les cas soumis au vote du Conseil Communal et sujet à référendum. A ce stade du projet toute réponse serait prématurée et les esquisses présentées jusque-là ne sont que des intentions envisageables.

2. Concernant le déplacement des terrains de foot : 1, voir 2 terrains ne se situent pas sur la zone naturelle. Pourquoi alors devoir déplacer les 3 ? Pourquoi ne pas en réduire le nombre ?

Dans le cadre de la démarche participative, mentionnée à la réponse de la question 1, ces questions pourront être adressées. Le projet de renaturation de la Venoge, avec l'extension des périmètres de protection de la Venoge, va influencer la situation actuelle que les urbanistes du plan d'affectation « Le Laviau » devront alors prendre en compte.


3. Pourquoi parler des vestiaires de foot en page 5, alors que dans le préavis il est écrit que ce sujet sera abordé dans une autre demande de crédit ?

La réalisation des nouveaux vestiaires de foot passera effectivement par une autre demande de crédit, de même d'ailleurs que toutes les autres réalisations envisagées. Cependant, avant de parler réalisation il faut parler planification et aménagement qui seront les résultats du plan d'affectation « Le Laviau ». Un objet planifié ne signifie pas qu'il sera réalisé mais seulement que la possibilité de le réaliser est offerte et admise par le Canton.

4. Un port et trois terrains de foot avec trois matchs en parallèle et des baigneurs sur la plage du Laviau, cela semble compliqué au niveau des places de parking. Des places de parking à la place d'un terrain de foot ? Des réponses à ces questions de mobilités et de parking sont nécessaires avant une prise de décision pour ces nouvelles infrastructures. L'étude devra pouvoir répondre à ces questions.

Une partie des livrables du plan d'affectation « Le Laviau » donnera des bases pour répondre à la question de la mobilité et des parkings. Mais pour obtenir ces livrables, il faut au préalable un financement des études qui est tout l'objet du préavis.

5. Plan directeur Cantonal des rives vaudoises du lac Léman (2^{ème} cahier), fiche 19 mesure C22. Aucune mention dans le préavis

 CANTON DE VAUD PLAN DIRECTEUR CANTONAL DES RIVES VAUDOISES DU LAC LÉMAN		
No FICHE : 19	COMMUNE : SAINT-SULPICE	Mise à jour : 21.09.1999
No mesure : C22		Référence : Plan 11
Lieu-dit : LE LAVIAU	Domaine : Cheminevements, circulations	
Caractéristiques du site : L'objectif de protection de la Venoge entre en conflit avec la vocation publique de son embouchure. Accès véhicules, parkings.		
Objectif	Mesure	
Maîtriser le développement de l'urbanisation et ménager des "espaces tampons" (activités para-agricoles, utilité publique) avec le cours de la Venoge.	Bloquer l'accès véhicules et créer un stationnement en retrait de la rive et des espaces naturels.	
Affectation(s) actuelle(s)	Changement d'affectation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SESA	
Référence à d'autres mesures :		

No mesure : A27		Référence : Plan 11
Lieu-dit : LE LAVIAU	Domaine : Aménagement du territoire	
Caractéristiques du site : Rive naturelle non protégée contre l'érosion avec une végétation spontanée et indigène, éléments constitutifs en perpétuelle mutation (érosion, sédimentation, végétation). Terrains de sports en amont de la rive, baraques de pêcheurs. Le cours de la Venoge et son delta constituent un patrimoine écologique de valeur. Risque d'urbanisation du secteur et de dégradation des milieux naturels par une forte pression humaine.		
Objectif	Mesure	
Contenir le développement de l'urbanisation à l'Est de la Venoge, maintenir les "espaces tampons" actuels. Assurer l'intégration des constructions ou aménagements projetés ou existants.	Etablir un PFA sur l'ensemble du secteur pour garantir la préservation de l'espace naturel de la rive et le long de la Venoge, tout en favorisant la vocation publique du secteur.	
Affectation(s) actuelle(s) Zone à plan spécial- Aire forestière - Zone de verdure Terrains de sports, cultures	Changement d'affectation <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Zone d'utilité publique dans le périmètre actuel de la zone à occuper par plan spécial	
Instance(s) responsable(s) de la mise en oeuvre Commune Canton	Service(s) concernés SAT SFFN	
Référence à d'autres mesures :		

Le plan d'affectation « Le Laviau » tiendra compte de cette mesure dont l'essentiel reste du domaine de compétences du Canton par le biais de son projet de renaturation de la Venoge qui concerne aussi la zone du Laviau.

6. La butte du stand de tir (rectangle rouge dans le plan de l'annexe B) sera-t-elle décontaminée, par qui ou pour quel coût pour Saint-Sulpice ? Sinon quel est le risque de pollution pour le delta ?

Une partie de la parcelle 650 ne se trouve pas dans la zone délimitée en rouge pour le plan d'affectation « Le Laviau » selon la carte de situation figurant à la page 4 du préavis 09/2023. Cette partie hors périmètre du PA « Le Laviau » sera en fait utilisée par le Canton pour son projet de renaturation de la Venoge.

La butte de l'ancien stand de tir est incluse dans cette zone hors périmètre et son assainissement devrait être pris en compte dans le cadre de la renaturation. Si cela ne devait pas être le cas, tout citoyen pourrait faire opposition auprès du Canton concernant ce futur plan d'affectation de la renaturation de la Venoge.

Puisque l'assainissement aura lieu dans un contexte de renaturation, la répartition des coûts est de base 5% pour la Commune de St-Sulpice et 95% pour le Canton, mais cet aspect est à discuter (à la baisse) avec le Canton, au regard de l'ensemble des impacts et des potentielles compensations qu'il pourrait être prêt à concéder, de façon constructive.

7. Le liséré rouge de la page 4 n'inclut pas la butte de l'ancienne ciblirie lorsque l'actuel refuge communal était encore un stand de tir (rectangle rouge dans le plan de l'annexe B). Cette butte doit être assainie de tout le plomb qu'elle contient, qui va le faire et qui va payer ?

Même réponse que pour la question précédente

8. Une étude hydrologique a-t-elle été faite ou est-elle prévue ? Avec le changement climatique qu'elle sera l'impact sur le débit de la Venoge (sécheresses), le delta risque-t-il d'être périodiquement asséché, ensablé ?

La renaturation de la Venoge est du domaine du Canton qui ne fait pas l'objet du plan d'affectation « Le Laviau ». Selon les derniers prélèvements effectués sur le limon de la Venoge, la qualité de l'eau à l'embouchure est bonne et s'est même améliorée.

9. Dans les objectifs du PA, le terme "réfléchir" est utilisé au sujet des statuts du refuge, ainsi que des maisons et cabanons. Qu'entendez-vous par ce verbe vague ?

Le terme « réfléchir » est utilisé de façon bienveillante pour montrer au Conseil Communal que ces composants ne sont pas ignorés. Il s'agit notamment de prévoir les possibilités d'entretien ou d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (actuellement le refuge du Laviau n'est pas adapté et aucune modification en ce sens n'est autorisée par le Canton).

10. En préambule du préavis 09, il est stipulé qu'il ne concerne pas les infrastructures suivantes : port, buvette, capitainerie. Alors pourquoi nous en parle-t-on en pages 5 et 6 ?

Les préavis 09/2023 et 10/2023 sont étroitement liés, étant donné que la renaturation de la Venoge crée l'obligation de retirer les bateaux actuellement amarrés dans la Venoge en offrant une possibilité de déplacement. Le plan d'affectation « Le Laviau » ne s'occupera pas du port prévu sur les domaines publics (DP) 59 et 74. Toutefois ce port (ou son absence en cas de refus du préavis 10/2023 par le Conseil Communal) intervient comme une contrainte urbanistique sur le PA « Le Laviau » qui doit être prise en compte comme par exemple l'impact et la réglementation sur la mobilité. C'est la raison pour laquelle il est mentionné avec ses infrastructures dans le préavis 09/2023.

11. Est-il prévu d'équiper la plage du Laviau de manière plus conséquente qu'actuellement afin de tenir compte du Plan directeur intercommunal de l'ouest-lausannois (PDI-OI) ?

La plage du Laviau, domaine public 74, fait partie des rives du lac qui appartiennent au Canton. Elle n'est pas sous la maîtrise directe de la Commune et le plan d'affectation « Le Laviau » envisagé dans le préavis ne traite pas des domaines appartenant au Canton.

12. Pour accepter une dépense d'1/4 de million, il faut avoir toutes les options et études en main, ce qui n'est jusqu'à maintenant pas le cas. C'est pourquoi nous requérons que la demande de crédit soit ajournée jusqu'à ce que nous puissions consulter tous les documents nécessaires.

C'est effectivement le rôle du CC (le « législatif ») d'évaluer les préavis déposés par la Municipalité (« l'exécutif »).

La Commission et la Municipalité ne jugent pas nécessaires d'obtenir des informations ou des études supplémentaires pour prendre position sur ce préavis. C'est justement l'objet du préavis que de financer le lancement d'une série d'études pour obtenir un plan d'affectation concret.

Toutes les études et documents historiques ont été communiqués à la Commission. Celles-ci ont été lues, sont convaincantes et si nécessaire sont disponibles sur demande.



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap

Légende:

Sites pollués

- Pollué, pas d'atteinte nuisible ou incommode à attendre
- Pollué, investigation nécessaire
- Pollué, ne nécessite ni surveillance ni assainissement
- Pollué, nécessite une surveillance
- Pollué, nécessite un assainissement
- Pollué, nécessité d'une investigation

N° bien-fonds

Bien-fonds

- Droits distincts permanents : saisie provisoire
- Droits distincts permanents : mens. officielle
- Bien-fonds : saisie provisoire
- Bien-fonds : mens. officielle

N° entrée

N° de bâtiments

Bâtiments

- Bâtiments : mens. officielle
- Bâtiments : saisie provisoire
- Bâtiments sous-sol : mens. officielle
- Bâtiments sous-sol : saisie provisoire

PAC Venoge

- Périètre n°2 : couloirs de la Venoge et du Veyron
- Périètre n°3 : vallées de la Venoge et du Veyron
- Périètre n°4 : bassin versant de la Venoge

Surfaces d'assolement (SDA)

- Zone agricole ou équivalente, 1
- Zone agricole ou équivalente, 2
- Zone intermédiaire, 1
- Zone intermédiaire, 2

Périmètres des plans légalisés et documents légaux

-

Zones réservées

- Cantonale
- Communale

Contenus superposés ponctuels

- Objets naturels
- Monuments culturels
- Autres contenus ponctuels

Contenus superposés linéaires

- Alignement
- Autres contenus linéaires

Contenus superposés surfaciques



- Secteurs de protection du site bâti 17 LAT

Secteurs de protection de la nature et du paysage 17

- Secteurs de restrictions liés aux dangers naturels
- Secteurs de sport d'hiver 18 LAT
- Autres zones superposées
- Périmètres des plans superposés
- Périmètres à développer par plan d'affectation
- Périmètres à développer en 1^{ère} étape d'équipement différée
- Périmètres conditionnés
- Périmètres d'implantation des constructions
- Autres périmètres superposés

Affectation principale

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de faible densité 15 LAT
- Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT
- Zone d'habitation de forte densité 15 LAT
- Zone d'activités économiques 15 LAT
- Zone mixte 15 LAT
- Zone centrale 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone d'aérodrome 15 LAT
- Zone à options 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole spécialisée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole protégée 16 LAT
- Zone de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Zone de site construit protégé 17 LAT
- Zone pour petites entités urbanisées 18 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone d'aérodrome 18 LAT
- Zone intermédiaire 18 LAT
- Aire forestière 18 LAT
- Aire forestière sylvo-pastorale 18 LAT
- Zone militaire 18 LAT
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux 18 LAT
- Zone de production d'énergie 18 LAT
- Zone de tourisme et de loisirs 18 LAT
- Zone para-agricole 18 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 18 LAT

 pŷ Zone de sport d hiver 18 LAT
 Affectation non renseignée
